

Commune d'ESTISSAC
Accueil Collectif de Mineurs
2 rue de la Mairie
10190 ESTISSAC



PROJET PÉDAGOGIQUE
VACANCES D'AUTOMNE 2024
Du 21 au 31 octobre 2024

Ensemble c'est mieux



SOMMAIRE

- 1) Organisateur page 3
 - * Intentions éducatives
- 2) Partenaires page 4
- 3) Type d'accueil pages 5-6
 - * Déroulement d'une journée
- 4) Le public concerné page 6
- 5) Les différents moyens mis à disposition pages 6-7
 - * Salles
 - * Equipe
 - * Documents administratifs
- 6) Les objectifs pages 8-9
 - * Les objectifs généraux et opérationnels
 - * Les critères d'évaluation
 - * Le processus d'évaluation
- 7) La vie d'équipe pages 10-12
- 8) Annexes pages 13-16
 - * Grille d'évaluation des enfants
 - * Grille d'évaluation des animateurs

1. Organisateur

Commune d'ESTISSAC
Place François Mitterrand
10190 ESTISSAC
Tél : 03.25.40.41.43
Mail : acm.estissac@gmail.com

Estissac est une commune située à l'ouest du Département de l'Aube en Région Grand Est, aux portes du Pays d'Othe, en zone rurale.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Estissac est membre de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole, composée de 81 communes.

En 2024, la population totale est de 1 830 habitants.
Densité moyenne de population : 72,3 habitants/km²

Les infrastructures de la commune sont :

- Une bibliothèque
- Un gymnase
- Un restaurant scolaire
- Un stade avec city stade
- Un groupe scolaire
- Les bâtiments de l'ACM, le dortoir de l'école maternelle

Les intentions éducatives de la commune :

- Favoriser l'autonomie de l'enfant.
- Favoriser le bien vivre ensemble.
- Découvrir le monde rural.
- Développer l'ouverture au monde.
- Protéger son environnement.

2. Les partenaires

a) Les parents

Plusieurs temps permettant la communication avec les parents sont mis en place :

- Le projet pédagogique sera affiché dans la structure. Ainsi les parents pourront le consulter et échanger avec la directrice et les animateurs.
- Afin d'informer les parents, le planning des animations proposées sera affiché. Cela peut favoriser la discussion entre parents et enfant, établir un lien entre l'ACM et la maison. Côté pratique, cela permettra d'anticiper la tenue vestimentaire.
- Un lieu d'accueil et d'information est mis en place pour les parents au sein de « l'espace garderie ». Lors de l'accueil des enfants, chaque matin, un membre de l'équipe se rend disponible pour un temps de partage.
- Lors de chaque départ d'enfant, les parents pourront venir à la rencontre des animateurs pour échanger sur la journée.

b) Les partenaires extérieurs :

- Autres services communaux.
- La C.A.F et la M.S.A pour les subventions.
- Le SDJESVA pour les règlements.
- La société ELITE pour la restauration.
- Les associations du secteur qui proposent des intervenants.

3.Type d'accueil

Accueil Collectif de Mineurs
2 rue de la Mairie
10190 ESTISSAC

du 21 au 31 octobre 2024

L'ACM peut accueillir 50 enfants maximum âgés de 3 à 14 ans

Heures d'ouverture

- Accueil de 7H15 à 9H
- Départs échelonnés de 17H à 18H30
- Les parents devront inscrire les enfants à la journée pour les moins de 4 ans à la semaine pour les enfants plus de 4 ans.

Une journée type :

| | |
|-------------|--|
| 7h15 - 9h | Arrivée échelonnée des enfants, temps libre |
| 9h | Rangement, passage aux toilettes et lavage des mains |
| 9h15-11h15 | Activités |
| 11h15 | Rangement |
| 11h20-11h50 | Temps libre |
| 11h50 | Passage aux toilettes, lavage des mains |
| 12h-13h10 | Repas |
| 13h15-14h | Temps calme / sieste pour les petits (13h10-15h30) |
| 14h15-16h | Reprise des activités |
| 16h-16h10 | Rangement, passage aux toilettes, lavage des mains |
| 16h15 | Goûter |
| 16h30-17h | Temps libre |
| 17h-18h30 | Départ échelonné des enfants |

Déroulement de l'accueil et précisions :

L'animateur accueille l'enfant et le parent. Ils prennent le temps d'échanger les différentes informations, comme par exemple si l'enfant a passé une bonne nuit, les activités proposées dans la journée.

L'animateur accompagne l'enfant pour un lavage des mains et l'oriente dans la salle pour une activité calme le temps que les autres enfants arrivent.

Le lavage des mains est demandé avant et après chaque activité, le matériel est désinfecté à la fin de l'activité.

4. Le public concerné

L'accueil de loisirs est implanté dans une commune rurale et accueille des jeunes enfants de milieux sociaux différents. Il leur permet d'enrichir leur quotidien et pour certains de découvrir de nouvelles choses que leurs parents ne peuvent pas leur apporter.

La structure peut accueillir des enfants porteurs d'un handicap moteur ou intellectuel.

5. Les différents moyens mis à disposition

L'accueil de loisirs dispose de 3 grandes salles, une cuisine, 3 cours.

La commune met à disposition :

le dortoir, le restaurant scolaire, le gymnase, les locaux de l'ancienne cantine, le stade et un minibus de 9 places.

Le gymnase est équipé de tapis de gymnastique, agrès, ballons, etc...

L'ACM est équipé de matériels de cirque, d'une grosse corde (pour le tir à la corde), de vélos, de trottinettes, d'une table de ping-pong et d'un baby-foot.

La commune d'ESTISSAC a le privilège d'être entourée de forêts, cela permet de réaliser des activités en milieu naturel avec les enfants :

- Construire des cabanes,
- Découvrir les plantes, les arbres et les insectes...,
- Être en harmonie avec la nature.

Le budget est géré par la commune en fonction des besoins de l'ACM, ce qui permet de réaliser des sorties et de faire venir des intervenants.

L'équipe est composée de :

| | |
|--|-------------------------------|
| *1 directrice BPJEPS (Loisirs tout public) : | FORGEOT Estelle |
| *1 animatrice BAFD (stagiaire) : | DUQUENNOY Dounia |
| *1 animatrices BAFA : | CHENAIS Sylvie |
| *1 animatrice (CAP petite enfance) | LASSAIGNE Laurie |
| *2 Stagiaire BAFA : | MAURY Céline BERLOT Romain |

Les documents administratifs :

1) Dans la structure, l'équipe d'animation trouvera comme documents administratifs :

- Les fiches sanitaires des enfants,
- Des exemples de déclaration accidents,
- Un cahier d'infirmerie,
- Le cahier de présence des enfants.

2) Les documents mis à disposition dans le bureau de la direction sont :

- Le récépissé de déclaration du séjour
- Le projet pédagogique
- Le projet éducatif
- Les instructions départementales
- Les dossiers des animateurs

3) Le cadre et la loi

Lors de la réunion de préparation des activités, il a été rappelé aux animatrices :

- Les règles de sécurité (règlement sur les sorties, la baignade, l'hygiène, ...);
- Les numéros d'urgence, le règlement, le projet pédagogique et éducatif.

« Un guide de l'animateur » est mis à disposition des animatrices pour leur permettre de bien préparer une sortie en respectant les consignes de sécurité (les sorties vélo, déplacement groupe, ...).

La direction est garante du respect des règles de sécurité et d'hygiène durant tout le séjour.

6. Les objectifs

Thème :

Ensemble c'est mieux

Objectif général : Développer des relations constructives

1.a Objectif opérationnel

Que l'enfant soit capable de demander de l'aide à d'autres enfants

Critère de réussite

50 % des enfants réussissent à demander de l'aide à d'autres enfants

Activités

- * Jeux de coopération
- * Sortie patinoire
- * Activités autour du cirque

1.b Objectif opérationnel

Que l'enfant soit capable de collaborer avec d'autres enfants

Critère de réussite

50 % des enfants réussissent à collaborer avec d'autres enfants

Activités

- * Arcimboldo d'automne – Land art
- * Cuisine
- * Activités physiques

Processus d'évaluation

| Modalité | Outil d'évaluation |
|-----------------------------------|--|
| Évaluation à chaque fin de séance | Grille d'observation (animateur) par enfant (annexe1) |

Des évaluations seront faites pendant les activités encadrées et pendant les activités libres.

Indicateur de réussite :

Que l'enfant ait atteint un des deux critères d'évaluation posés



7. La vie d'équipe

1) Les règles de la vie de l'équipe

Les animateurs se partagent les activités en fonction de leurs préférences, mais dans le respect de la coordination de la direction.

a) Pour les points non négociables

- Les réunions sont obligatoires.
- Il n'est pas autorisé de fumer au sein de la structure, ni en présence des enfants.
- L'utilisation du téléphone personnel n'est pas autorisée pendant le temps de travail.
- Il est interdit d'apporter de l'alcool et tout produit illicite au sein de la structure.
- Les encadrants doivent avoir une hygiène correcte, être respectueux envers eux-mêmes et leur entourage.

b) Pour les points du projet négociable

- Un temps de pause pour les animateurs/trices est organisé dans la journée.
- En fin de journée, si l'effectif d'enfant est réduit, un animateur peut partir plus tôt en accord avec la direction afin qu'il reste toujours un encadrement suffisant.

c) Point laissé au libre-arbitre des animateurs/trices

- Le choix des activités, après avoir échanger avec les collègues.

2) Organisation de la vie de l'équipe

Les réunions sont organisées en fin de semaine, pour faire le bilan et évoquer les difficultés rencontrées aussi les réussites.

Le rôle de la direction dans la vie de l'équipe d'animation est de :

- Tourner dans la journée dans chaque groupe et s'assurer que tout se passe bien,
- Répondre aux questions des animateurs,
- Favoriser la mise en commun des difficultés rencontrées durant une activité ou relationnel avec les enfants,
- Guider les animateurs/ trices dans leur formation, les faire évoluer et progresser dans leur vie professionnelle.

3) Les objectifs des animateurs /trices

- Animer le fonctionnement quotidien de l'ACM.
- Animer des activités de loisirs.
- Entrer en relation avec les enfants.
- Assurer la sécurité des enfants.
- Développer l'autonomie.

SURVEILLANCE ET AUTONOMIE

I. L'OBLIGATION DE SURVEILLANCE EN FONCTION DE L'ÂGE DES MINEURS

POUR LES ENFANTS EN BAS ÂGE (MOINS DE 10 ANS)

Une surveillance particulièrement vigilante est requise s'agissant de très jeunes enfants. L'obligation de surveillance doit être constante, vigilante et active.

→ **La surveillance doit être constante :**

Les enfants en bas âge (3 – 10 ans) ne peuvent rester seuls, sans surveillance.

Ex : Des louveteaux s'étaient emparés de hachettes pendant le temps de sieste. L'un d'eux s'était sectionné deux phalanges alors que les animatrices chargées de les surveiller discutaient sous leur tente.

Le juge demande à ce que les personnels d'encadrement soient en présence des enfants.

→ **La surveillance doit être vigilante :**

La simple présence ne suffit pas, il est demandé aux animateurs d'être attentifs aux risques éventuels :

Ex : Ainsi, manquent à leur obligation de vigilance les animateurs qui ne sont pas attentifs à des pleurs et aux ecchymoses d'un enfant, victime de violences répétées de la part de ses camarades ou qui ne s'aperçoivent pas que des enfants se portent des coups de bâtons.

→ **La surveillance doit être active :**

L'absence de réaction des animateurs (alors qu'ils sont à proximité des enfants) est sanctionnée.

Ex : Les animateurs doivent rétablir l'ordre quand les enfants se chamaillent ou quand ils jouent des objets pouvant être dangereux (jet de pommes de pins, bataille de boules de neige...).

Pour les moins de 10 ans, il y a donc nécessité d'une surveillance renforcée. La surveillance doit être renforcée pour les enfants en bas âge que le juge considère comme étant « souvent mus par un sentiment de curiosité inhérent à leur âge, ne se rendent pas compte du danger auquel ils s'exposent ».

Cette obligation va au delà même des limites de l'accueil de loisirs notamment lorsqu'ils repartent chez eux ainsi que dans le cas où l'organisateur fait appel à un prestataire lors d'activités (baignade...) ou pour un déplacement.

Ex : il est demandé aux animateurs de descendre du bus avant les enfants de manière à sécuriser le périmètre et à prévenir un éventuel accident.

POUR LES PLUS DE 10 ANS

D'après les juges, les enfants de plus de 10 ans « n'ont pas besoin d'une surveillance particulière de tous les instants ». (Cour de cassation 16 mai 1988).

Plus récemment, il a été considéré que les enfants de 10 et 11 ans ont « acquis un sens suffisant du danger pour rester libres de toute surveillance adulte dans l'exercice normal d'activités ludiques normales d'autant qu'il s'agissait d'une liberté limitée à deux ou trois heures dans l'après midi, donc très réduite dans le temps » (CA Rennes 10 mars 1999).

Possibilité de laisser en autonomie des enfants de plus de 10 ans, à la condition que :

- Les parents en soient informés
- Ces enfants soient suffisamment responsables
- Cette autonomie soit limitée dans le temps
- Les activités et les lieux ne présentent pas de danger particulier

POUR LES ADOS ET PRÉ-ADOS

Les jeunes âgés de plus de 13 ans peuvent bénéficier d'une plus grande autonomie. Ils sont en mesure de discerner les dangers. La surveillance d'adolescents n'implique pas une présence permanente.

Ex : une partie de baby foot sans surveillance

Ex : Un ado de 17 ans peut pêcher seul au bord d'un ruisseau en montagne,

Toutefois, l'idée n'est pas de laisser les jeunes s'autogérer. Le risque est toujours à évaluer en amont d'une activité en autonomie.

Possibilité de favoriser l'autonomie chez les jeunes sans nécessité d'une surveillance constante à la condition :

- De les prévenir et de les mettre en garde des risques
- De veiller au respect des règles et notamment du règlement intérieur de la structure
- De garantir leur sécurité (risques de bagarre ...)
- De s'assurer que les lieux ou les activités pratiquées ne soient pas dangereux

II. L'OBLIGATION DE SURVEILLANCE EN FONCTION DE LA DANGEROUSITÉ DES ACTIVITÉS ET DES LIEUX

LA DANGEROUSITÉ DES ACTIVITÉS

La surveillance doit être d'autant plus stricte que «la nature des activités proposées est dangereuse».

Ex. : activités physiques et sportives pratiquées dans un environnement spécifique (baignade, canoë kayak...) ou petits jeux considérés comme dangereux (glissade sur les rampes d'escalier, jet de pommes de pins)

Lorsque les activités sont dangereuses, et même pour les plus âgés (ados...), l'équipe pédagogique doit réaliser :

→ Une surveillance **constante** (mineurs à portée de vue), **rapprochée** (présence de l'animateur à proximité des jeunes) et **vigilante** (l'animateur doit être très attentif)

→ Une **analyse des risques** de l'activité en vue d'une sécurisation de la pratique

Attention : le risque météo peut rendre dangereuse la pratique d'une activité qui d'habitude ne l'est pas

Nb. : Pour les baignades, il est obligatoire qu'un animateur soit présent dans l'eau avec les enfants

Nb. : Pour les sorties à vélo, un animateur sera positionné en tête du groupe (contrôle de la progression du groupe) et un à la fin

LA DANGEROUSITÉ DES LIEUX

L'obligation de surveillance est d'autant plus stricte que la nature des lieux rend particulièrement dangereux tout acte ou geste instinctif de l'enfant.

Lieux dangereux :

Piscine, bois, proximité d'une route, mur d'escalade, rivière, falaise, salle d'activité en chantier, lits superposés, objets dangereux (visibles ou non)...

ATTENTION : le caractère dangereux prévaut sur la marge d'autonomie laissée à un jeune.

Ex. : Mise en cause d'un animateur qui a autorisé un jeune de 14 ans à aller chercher de l'eau à proximité d'une cascade, sans être accompagné

Ex. : Le mauvais choix du lieu d'implantation d'un camp et la disposition des tentes (peu visibles des animateurs) avaient permis le viol et l'étranglement d'une fillette qui était sortie de sa tente pour aller uriner

Lorsque les lieux sont dangereux, l'équipe pédagogique doit effectuer :

→ Une surveillance **constante**

→ Un **rappel régulier des consignes**, voire rappel à l'ordre

→ Un **repérage des lieux** (bois, trajet, baignade...) avant chaque activité (seringues ...)

→ Un **aménagement et une sécurisation des lieux**

III. L'OBLIGATION DE SURVEILLANCE EN FONCTION DES CARACTÉRISTIQUES DES PUBLICS

LA PERSONNALITÉ DES ENFANTS

Les enfants ou les jeunes difficiles (turbulents ou issus de milieux défavorisés) ou souffrant de handicaps physiques ou psychologiques doivent faire l'objet d'une surveillance renforcée.

Ex. : Un animateur s'était momentanément retrouvé seul pour surveiller 9 enfants « difficiles » qui faisaient de la luge dans un parc public. Débordé il n'a pu faire cesser les glissades et un enfant s'est blessé mortellement, en heurtant un banc. Le tribunal a considéré que l'encadrement était numériquement insuffisant dès lors que les participants étaient peu disciplinés « comme faisant partie d'une population livrée à elle-même ». (Trib. Corr. Dijon, 3 mars 2000)

Lorsque les mineurs sont difficiles ou en situation de handicap, il est nécessaire renforcer l'équipe :

→ Par rapport au taux d'encadrement

→ Et la qualification et la compétence des animateurs

LA CAPACITÉ DES ENFANTS

Le juge sanctionne ceux qui imposent des efforts anormaux aux jeunes ou qui n'ont pas pris en compte la fragilité ou le handicap.

Ex. : Ont été sanctionnés les animateurs qui ont imposés une longue marche à un enfant qui, fatigué s'est noyé juste après ou qui ont imposé une randonnée en montagne à une adolescente atteinte d'une déformation de la colonne vertébrale, qui n'avait aucune habitude de la montagne et qui avait manifesté de la fatigue et de l'appréhension

Il en est de même pour ceux qui proposent des activités (notamment sportives) ne correspondant pas à l'âge et au niveau des pratiquants.

Ex. : Une jeune fille qui fait une chute lors d'une randonnée à bicyclette alors qu'elle avait indiqué qu'elle ne savait pas faire de vélo

Il est important de vérifier avant chaque activité :

→ Le niveau des pratiquants

→ La capacité des mineurs à les pratiquer

Nb. : il peut être nécessaire de constituer des groupes de niveaux homogènes.

ANNEXES



Grille d'évaluation

| Objectifs opérationnels | Critères de réussite | Objectif général : Développer des relations constructives | | | |
|---|--|--|-----|-----|----------|
| | | Nom de l'enfant | Oui | Non | Remarque |
| Que l'enfant est capable de demander de l'aide à d'autres enfants | 50 % des enfants réussissent à demander de l'aide à d'autres enfants | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| Que l'enfant soit capable de collaborer avec d'autres enfants | 50% des enfants réussissent à collaborer avec d'autres enfants | Objectif général : Développer des relations constructives | | | |
| | | Nom de l'enfant | Oui | Non | Remarque |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Grille d'évaluation d'animateur

Nom et Prénom de l'animateur :

Date de naissance :

Qualification :

Période :

| Le Savoir | Acquis | En cours d'acquisition | Non acquis | OBSERVATIONS |
|---|---------------|-------------------------------|-------------------|---------------------|
| Connaissances de la réglementation, des consignes | | | | |
| Connaissance des projets éducatif et pédagogique | | | | |
| Connaissance des publics accueillis | | | | |
| Le Savoir-Être | Acquis | En cours d'acquisition | Non acquis | OBSERVATIONS |
| Le sens des responsabilités | | | | |
| Les relations avec des enfants | | | | |
| L'écoute des enfants | | | | |
| Gestion de la vie quotidienne | | | | |
| Les relations avec l'équipe, les adultes | | | | |
| Investissement | | | | |
| Comportement physique et verbal | | | | |
| Prendre en compte des remarques ou des échecs | | | | |

| Le Savoir-faire | Acquis | En cours d'acquisition | Non acquis | OBSERVATIONS |
|--------------------------------------|---------------|-------------------------------|-------------------|---------------------|
| Respect des consignes | | | | |
| Assurer la sécurité | | | | |
| Travailler en équipe | | | | |
| Animer un jeu, une soirée, un groupe | | | | |
| Apporter un plus aux activités | | | | |
| Prise d'initiative, de proposition | | | | |
| Mesurer l'impact de ses actions | | | | |
| Evaluation globale | | | | |

NOM, Prénom et Fonction de l'évaluateur :

| | |
|---------------------------|--|
| Remarques de l'évaluateur | |
|---------------------------|--|

| | |
|--------------------------|--|
| Remarques de l'animateur | |
|--------------------------|--|

Signature de l'évaluateur

Signature du Directeur

Signature de l'Animateur